

Sécurité de la vieillesse

des dépenses familiales pour les enfants, la réhabilitation des pauvres par le développement personnel et l'inclusion d'incitations au travail sont des questions de la plus grande urgence. Ils ont donc demandé que l'on organise une conférence fédérale-provinciale afin de discuter des programmes sociaux dans une perspective globale.

A la conférence du 2 février, le ministre des Affaires sociales du Québec est revenu sur ce point, et je cite ses paroles:

La question à notre sens est beaucoup plus large qu'uniquement considérer le groupe des personnes âgées, et même ceux de 60 à 65 ans.

Le ministre des Affaires sociales de l'Ontario fit observer ce qui suit:

Les besoins en matière de politique sociale doivent être étudiés immédiatement et complètement... Il nous faut maintenant comprendre et accepter sans réserve qu'il faut, dans ce domaine, concevoir un plan d'ensemble cohérent.

Les organismes non gouvernementaux eux aussi recommandent fortement un tel programme d'ensemble. Dans sa déclaration de 1969 sur la politique sociale du Canada, le Conseil canadien du bien-être recommandait que les gouvernements fédéral et provinciaux entreprennent conjointement une étude du régime de sécurité sociale du Canada. C'est de cette seule manière, y disait-on, que l'on pourra doter le pays d'un régime de sécurité sociale plus cohérent.

A la suite de nos discussions, il a été convenu que le gouvernement fédéral ne devrait pas modifier la structure actuelle du régime de sécurité sociale touchant les personnes âgées, et que, d'autre part, de telles modifications ne devraient s'effectuer que dans le cadre d'une révision d'ensemble de tout—et je répète—de tout le régime de sécurité du revenu, cette révision devant commencer immédiatement, et une première conférence devant avoir lieu à la fin d'avril à ce sujet.

Ce n'est qu'alors que nous pourrions avoir une juste perspective de tous les gens qui vivent dans la pauvreté, et pas simplement de certains groupes, comme les conjoints des personnes âgées touchant la pension de retraite.

Monsieur le président, cette façon d'envisager la situation que les provinces font valoir avec insistance auprès du présent Parlement est en tous points conforme au troisième principe énoncé dans le discours du trône, savoir qu'il importe d'assurer un rapport juste et équitable entre le revenu garanti des personnes inaptes au travail, tels que les personnes âgées, et les allocations versées aux personnes aptes au travail, mais qui sont sans emploi. La révision que nous entreprenons avec les provinces cherchera à créer un rapport juste et équitable entre les divers programmes.

La comparaison suivante illustre assez bien, à mon avis, le problème auquel nous devons faire face. La présente augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse signifie que les personnes de plus de 65 ans auront droit à une pension mensuelle d'au moins \$170 pour les personnes seules, et \$324 pour les couples. Par contre, les personnes de moins de 65 ans—et pas seulement celles de 60 à 65 ans—qui ont besoin d'une assistance sociale provinciale pour subvenir à leurs besoins n'ont droit qu'à une pension se situant entre \$100 et \$135 par mois, dans le cas de personnes seules, et entre \$150 et \$235 par mois dans le cas d'un couple. Ceci, en dépit du fait que le gouvernement fédéral contribue, en vertu du programme d'assistance publique, évidemment, pour 50 p. 100 aux sommes versées par les provinces dans le domaine de l'assistance sociale. Mais encore une fois, alors que nous versons de

\$170 à \$324, selon que la personne est seule ou mariée, la somme varie de \$100 à \$135, et de \$150 à \$235 par mois, dans le cas des personnes bénéficiant de l'assistance sociale payée par les provinces, à l'heure actuelle. Voilà pourquoi les provinces soutiennent que l'on devrait d'abord chercher à hausser le niveau des allocations versées aux familles défavorisées en général.

Prenons encore le cas des personnes dont l'âge varie entre 60 et 64 ans, car je sais qu'en plus de préoccuper les députés de l'opposition, cette question préoccupe très intensément les membres du parti auquel j'appartiens; au fait, ces derniers m'ont saisi de cette question et l'ont souvent soulevée au cours des discussions.

En 1972, environ 20,000 chômeurs, soit 5.2 p. 100 de la population active, dont l'âge variait entre 60 et 65 ans, cherchaient du travail. C'est à nous demander s'il serait sage que nous accordions une plus grande priorité à l'abaissement de l'âge de la retraite qu'à toutes les autres mesures susceptibles d'améliorer le sort des défavorisés.

Notre société compte à l'heure actuelle 150,000 mères qui sont obligées d'élever à elles seules 330,000 enfants; 200,000 invalides dont l'âge varie entre 18 et 65 ans; 575,000 assistés sociaux enregistrés dans les provinces, ou environ 1,400,000, si l'on compte les personnes à leur charge. Les prestations mensuelles versées à ces personnes sont de beaucoup inférieures à la somme de \$170 que touchent les retraités de plus de 65 ans. Pourquoi considérer d'emblée, parmi toutes les catégories de Canadiens qui ont besoin d'aide à l'heure actuelle, celles des personnes âgées de 60 à 65 ans comme ayant une priorité absolue? Je ne veux pas dire par là que cette catégorie n'est pas importante. Ce que je veux dire, c'est qu'avant de prendre une décision, il faut étudier avec autant d'attention le cas des autres groupes sociaux. Il me semble, à première vue, que les mères qui doivent se charger seules d'élever leurs enfants ont autant le droit de puiser dans le trésor public que 360,000 sexagénaires de moins de 65 ans, qui ont un emploi leur assurant un revenu.

Plus important encore, il me semble que nous devons prendre les moyens d'assurer à tous les Canadiens, quel que soit leur âge, les moyens de subvenir à leurs besoins. C'est l'objectif que je me suis fixé en acceptant le poste de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et c'est également celui que s'est fixé le gouvernement actuel dans le dernier discours du trône.

• (1550)

[Traduction]

Nous devons examiner la question des priorités générales. Ces priorités n'ont pas encore été établies. Il s'agit d'étudier d'une manière précise les priorités sociales relatives des prestations aux conjoints des pensionnés, ou aux veuves et aux femmes vivant seules dans le même groupe d'âge, ou aux invalides de n'importe quel âge, ou aux familles à faibles revenus qui luttent pour élever de jeunes enfants. Les ministres provinciaux ont été unanimes à exprimer l'avis qu'il ne faut pas toucher à l'organisation du régime de la sécurité de la vieillesse avant qu'on ait eu la possibilité d'analyser avec eux la structure d'ensemble du système de garantie du revenu. Quel est, actuellement, le groupe qui a le plus besoin d'un soutien du revenu? Aurions-nous le droit de donner \$150 ou \$170 par mois à des gens de 60 à 65 ans, alors que des infirmes ne reçoivent qu'entre \$100 et \$135 par mois en vertu des lois d'assistance des provinces? Y aurait-il un moyen plus approprié de canaliser toutes les ressources disponibles vers les familles à revenus modestes, afin de compléter un